

Notes de livraison  
Taxonomie LCB-FT V2.3.0.3  
2024-01-18

La taxonomie LCB-FT V2.3.0.3 issue de la réglementation relative à la Lutte Contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) utilise l'architecture Eurofiling. Elle s'applique aux domaines Banque et Assurance et entre en vigueur à partir de l'arrêté du **31 décembre 2023**.

La livraison en date du 03/11/2023 concernait la version **hotfix V2.3.0.1** : la seule différence avec la version précédente publiée le 8 septembre 2023 concernait la suppression du référencement de variantes de tableaux « Assurance » dans le point d'entrée « Banque » et inversement, dans le but de clarifier le compte-rendu de traitement (CRT) transmis aux organismes.

La livraison en date du 27/12/2023 concernait la version **hotfix V2.3.0.2** : la seule différence avec la version précédente concernait la modification de quelques verboseLabels (message en cas d'anomalie) sur les assertions et l'ajout de liens techniques (arcs) entre les verboseLabels et les assertions correspondantes (pour faciliter l'affichage dans le CRT).

Cette livraison concerne la version **hotfix V2.3.0.3** : la seule différence avec la version précédente concerne l'ajout de verboseLabels sur les assertions spécifiques de type « TV » (ainsi que sur les assertions val\_TB.00.01, val\_TB.00.02, val\_TB.00.03, val\_TB.00.04, val\_TB.00.05) pour faciliter l'affichage, dans le CRT, des messages en cas d'anomalie. **L'utilisation de cette version hotfix est donc facultative.**

Pour mémoire, la version **finale V2.3.0 ne présente aucune modification par rapport à la version draft « pwd1 » publiée précédemment.**

Cette taxonomie met en œuvre l'instruction ACPR n°[2022-I-18](#). La principale nouveauté réside en la mise en place d'un nouveau système de remise :

1. Article 2 : remise du **QLB général** (cf annexe I)
2. Article 3 : remise du **QLB simplifié Assurance** (cf annexe II) si réponse **oui** à la question **0.070** du tableau **B0-1 Assurance** (TB.00.11)
3. Article 4 : remise du **QLB allégé Banque 1** (cf annexe III) si réponse **oui** à la question **0.010** du tableau **B0-1 Banque** (TB.00.10)
4. Article 5 : remise du **QLB allégé Banque 2** (cf annexe IV) si réponse **oui** à la question **0.020 ou 0.030 ou 0.040** du tableau **B0-1 Banque** (TB.00.10)

Elle se compose de 3 points d'entrée :

- lcb-ft-bq : Questionnaire LCB-FT Banque (hors Approche Groupe)
- lcb-ft-ea : Questionnaire LCB-FT Assurance (hors Approche Groupe)
- lcb-ft-gpe : Questionnaire LCB-FT Approche Groupe

### Points d'attention :

**1) En fonction des réponses apportées au tableau B0-1, l'établissement devra alimenter le tableau B0 (contenu de la remise) correspondant au questionnaire dont il relève :**

Dans le point d'entrée Banque (lcb-ft-bq) :

- TB.00.01 : B0 - Contenu de la remise - QLB général Banque (hors B4)

- TB.00.04 : B0 - Contenu de la remise - QLB allégé Banque 1 (hors B4)
- TB.00.05 : B0 - Contenu de la remise - QLB allégé Banque 2 (hors B4)

Dans le point d'entrée Assurance (lcb-ft-ea) :

- TB.00.02 : B0 - Contenu de la remise - QLB général Assurance (hors B4)
- TB.00.03 : B0 - Contenu de la remise - QLB simplifié Assurance (hors B4)

Sans considération du tableau B0-1, dans le point d'entrée Approche Groupe (lcb-ft-gpe) :

- TB.00.06 : B0 - Contenu de la remise – QLB Approche Groupe (B4)

## 2) Écarts entre le tableau annoté et l'instruction

### Dans le tableau B7-1 :

Pour la ligne « \*QUESTION FILTRE\* Votre organisme exerce-t-il des activités de RTO ? », le numéro est **7.925** au lieu de **7.920**

### Dans le tableau B7-2 :

Pour la ligne R0976 « \*Question filtre\* Avez-vous recours à des intermédiaires ? Si oui, précisez aux questions 7.145 à 7.165 la part de chacune des catégories d'intermédiaires dans les primes collectées en vie (en %, nombres entiers de 0 à 100) », lire **7.977 à 7.980** au lieu de **7.145 à 7.165**

## 3) Allègement pour la remise à 12/2023 :

Les organismes visés à l'article 1er de l'instruction ne sont pas tenus de répondre aux questions 1.030, 3.360 à 3.400, 3.430 à 3.437, 7.040 à 7.108, 7.120, 7.140 à 7.160, 7.191 à 7.193, 7.250, 7.251, 7.976 à 7.981, 7.994 à 7.997, 8.080, 8.090 et 8.240.

**En conséquence, les contrôles portant sur ces lignes seront inactifs dans cette version de taxonomie.**

## 4) Format particulier pour les questions en pourcentage

Les réponses doivent être données en pourcents (nombre entier de 0 à 100). L'élément metric associé est un integerItemType.

### **Les livrables associés à la taxonomie sont :**

- Documentation
  - Ce document
  - Un document décrivant la taxonomie (ACPR\_LCB-FT\_Description\_de\_la\_taxonomie\_V2.3.0.pdf)
- DPM
  - Dictionnaire (ACPR\_LCB-FT\_Dictionnaire\_v2.3.0.xlsx)
  - États annotés (ACPR\_LCB-FT\_États\_Annotés\_2.3.0.DPC.xlsx)
- Taxonomie
  - La taxonomie, dans un paquetage incluant les éléments externes utilisés (Eurofiling et XBRL International)

- Contrôles
  - Un fichier de contrôles (ACPR\_LCB-FT\_Validations\_V2.3.0.2.csv) contenant la liste des assertions
  - Un fichier de documentation des contrôles (ACPR\_LCB-FT\_Validations\_Documentation\_V2.3.0.2.xlsx)
- Instances
  - Un fichier d'instance squelette, comportant l'ensemble des faits possibles, pour chaque point d'entrée avec des données aléatoires, sans cohérence métier.